BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 015-2012/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2011-018/PRES DU 22 DECEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE, DES ACCORDS DE PRET N°UV 117 (ISTISNA'A) ET UV 118 (PRET) ET DE LA SUBVENTION N°UV 119, CONCLUS LE 29 JUIN 2011 A DJEDDAH AU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DU PLATEAU CENTRAL (PDRI/PC) AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 03 mai 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée, l'ordonnance n°2011-018/PRES du 22 décembre 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord cadre, des accords de prêt n°UV 117 (ISTISNA'A) et UV 118 (prêt) et de la subvention n°UV 119, conclus le 29 juin 2011 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du Projet de développement rural intégré du plateau central (PDRI/PC) au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 mai 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Oumarou BONKOUNGOU